

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ
MUNICIPAL D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT A UN TAXI
EN SOCIÉTÉ DU 15 OCTOBRE 2020**

N° 2022 – PERM 8

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code des transports ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 Août 1995 modifié portant application de la loi du 20 janvier 1995 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRE-11-077 modifié du 25 février 2011 portant réglementation de la profession de chauffeur de taxi dans les Yvelines ;

Vu l'arrêté municipal du 15 octobre 2020 portant autorisation de stationnement sur la commune de Juziers, valable 5 ans ;

Vu la requête en date du 5 mai 2022 de M. Gilles Heulin, président la société par actions simplifiée unipersonnelle, demandant modification de l'arrêté du 15 octobre 2020 en raison du changement de son véhicule ;

ARRÊTE :

L'arrêté municipal du 15 octobre 2020 est modifié comme suit :

Article 1 :

L'article 2 est modifié comme suit : le véhicule autorisé sur l'emplacement de stationnement situé place de la Gare à Juziers est le suivant : véhicule de la marque Skoda, modèle Enyaq, immatriculé GD-563-SK.

Article 2 :

Madame le maire, Madame la directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) «TAXI DE JUZIERS» et à Monsieur le Préfet des Yvelines (bureau de la réglementation générale – service taxi).

Fait à JUZIERS, le 9 juin 2022.

Le Maire,



Ketty VARIN